

Association de Retraite Populaire Individuelle ARPI

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

**Assemblée générale d’approbation des comptes
de l’exercice clos le 31 décembre 2019**

1 RUE DES ARQUEBUSIERS – 67000 STRASBOURG
TEL : +33 3 88 15 45 50 - FAX : +33 3 88 37 00 39 – www.mazars.fr

MAZARS
SOCIETE ANONYME D’EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
CAPITAL DE 400 000 EUROS – RCS STRASBOURG B 348 600 990 – SIRET 348 600 990 00025 – APE 6920 Z
TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 04 348 600 990

Association de Retraite Populaire Individuelle ARPI

Siège social : 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen
67000 STRASBOURG

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Aux membres,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Fait à Strasbourg, le 30 juillet 2020

Le commissaire aux comptes,

MAZARS

LAURENCE FOURNIER